



D 002 / 2021

**JEAN-CLAUDE CARDINAL HOLLERICH**  
**ARCHEVÊQUE DE LUXEMBOURG**

**DÉCRET ARCHIÉPISCOPAL**  
**portant prolongation des statuts et des mandats des membres**  
**des Conseils pastoraux paroissiaux jusqu'au 31 mars 2022**

Vu le décret portant promulgation des statuts du Conseil pastoral paroissial du 17 novembre 2017 ;  
Vu les mesures de sécurité et sanitaires introduites par le gouvernement luxembourgeois dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;  
Considérant que les restrictions actuelles dues à la pandémie rendent difficiles le renouvellement des mandats par voie d'élections voire le recrutement de nouveaux membres pour les Conseils pastoraux paroissiaux ;  
Ayant entendu le Conseil épiscopal, le 26 mars 2021, le Conseil presbytéral, le 12 mars 2021 et le Conseil des Doyens, le 5 mars 2021 ;

**J'ai décidé :**

Art. 1<sup>er</sup> – Les statuts du Conseil pastoral paroissial mis en vigueur *ad experimentum* pour une durée de 3 ans sont prolongés jusqu'au 31 mars 2022.

Art. 2 – Les mandats des membres actuels des Conseils pastoraux paroissiaux sont prolongés jusqu'au 31 mars 2022.

Luxembourg, le 31 mars 2021

Jean-Claude Cardinal Hollerich  
Archevêque de Luxembourg

d. m.

Roger Nilles  
Chancelier